

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 30 novembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN

Délibération n° 2023.113

Objet de la délibération

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance ;

Considérant qu'en parallèle, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que, pour ce qui est de ce point, les dépenses à prendre en considération sont, plus précisément, les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives, après déduction des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports ;

Considérant, dès lors, que pour permettre l'exécution des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 pour le budget principal, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 comme décrit ci-dessous :

Chapitre	Budget 2023	Ouverture de crédits 2024 (25% des crédits au budget 2023)
20. Immobilisations incorporelles (Etudes)	56 000€	14 000 €
21. Immobilisations corporelles (Acquisitions)	444 561 €	111 140,25 €
23. Immobilisations en cours (Constructions)	1 745 823,48 €	436 455,87 €
27. Autres immobilisations financières (EPF)	202 000 €	50 500 €
TOTAL	2 448 384,48 €	612 096,12 €

Aussi,

Vu l'avis de la commission AFRAC du 13 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans limite des crédits ci-dessus mentionnés et ce avant le vote du budget primitif principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.